

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 004-2651/17/BM

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'étude du chemin des Minots et du parking du pôle éducatif, à Gignac-la-Nerthe

MET 17/4466/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune a pour objectif de réaliser un pôle éducatif, adjacent au complexe sportif Georges Carnus dans le quartier des Pins, qui sera opérationnel en janvier 2019.

Dans le cadre de la création de ce pôle éducatif, la Commune et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager le chemin des Minots, voie d'accès depuis le boulevard de Provence, le parking attenant ainsi que les circulations des modes doux sur la zone. A cet effet, une autorisation de programme de 1 000 000€ a été créée au budget 2017 (opération 2017106700).

L'opération vise plus particulièrement à réaliser :

- une voie d'accès d'une emprise de 10m (voie existante à requalifier) depuis le boulevard de Provence,
- un parking de 80 places,
- les cheminements pour les modes doux,
- deux aires de retournement,
- un dépose minute,
- un quai bus,
- l'éclairage public,
- le réseau pluvial.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017**

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole et de la commune de Gignac-la-Nerthe visant à réaliser ce projet, la Métropole décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des études.

La phase « études » objet de la convention comprend les études de diagnostic, les études d'avant projet, les études de projet ainsi que les Dossiers de Consultation des Entreprises.

Les investigations complémentaires qui pourraient être menées en phase « études » ainsi que la passation et l'exécution des marchés de prestations intellectuelles et de travaux en vue de la réalisation de l'opération, sont également concernés par la convention.

Une convention spécifique pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune en phase « travaux » sera établie à l'issue de la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

En l'absence d'étude préalable, l'enveloppe financière prévisionnelle sera arrêtée de manière conjointe entre la Métropole et la Commune à l'issue des études d'avant-projet.

La participation financière de la Métropole sera établie en fonction de cette enveloppe financière. La seconde convention qui sera réalisée ultérieurement sera donc spécifique à la phase « travaux » et déterminera la participation financière de chacune des collectivités.

Il convient par conséquent de conclure, dans un premier temps, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Commune pour la phase « études ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 004-1881/17/CM du 30 mars 2017 portant création de l'opération d'aménagement du chemin des Minots;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 octobre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le projet d'aménagement du chemin des Minots et du parking du pôle éducatif ;
- Que la Métropole a décidé de transférer temporairement sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des études.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études conclue avec la commune de Gignac-la-Nerthe pour l'aménagement du chemin des Minots et du parking du pôle éducatif.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC